



ARRETE PERMANENT
Circulation - Stationnement

**CARREFOURS EQUIPES
DE SIGNALISATION
LIMUNEUSE DE TRAFIC**

N° TOVO_2022_3214

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

VU l'arrêté municipal n°TOVO_2021_2179 en date du 22 juillet 2021 à annuler,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la priorité de passage dans certaines intersections par de la signalisation lumineuse de trafic pour sécuriser ou améliorer la circulation,

CONSIDERANT que les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par de la signalisation lumineuse de trafic sont désignées par arrêté du maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réactualiser la liste des carrefours réglementés par de la signalisation lumineuse de trafic,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

La circulation des véhicules, ainsi que celle des piétons lorsqu'il existe une signalisation qui leur est propre, est réglementée par de la signalisation lumineuse de trafic aux carrefours listés ci-après :

TOURS CENTRE

- **Avenue de Grammont - rues Origet et Auguste Comte**
- Avenue de Grammont - rues Roger Salengro et Grécourt
- Avenue de Grammont - rues de Boisdénier et Galpin Thiou
- Avenue de Grammont - rues Amboise et Danton

TOURS OUEST

- Boulevard Winston Churchill - mail Antoine Bourdelle
- Boulevard Winston Churchill - traversée piétonne Crédit Agricole
- Rues Auguste Chevallier et Febvotte
- Rues Auguste Chevallier et Fromental
- Rues Auguste Chevallier et du Général Renault
- Rue Auguste Chevallier et boulevard Jean Royer
- Rues Auguste Chevallier, de Boisdénier et Chinon
- Rues Auguste Chevallier et Stéphane Pitard
- Rues Lakanal et de Boisdénier
- Rues du Général Renault et Maryse Bastié
- Rues Général Renault et Desaix
- Rues Giraudeau et du Général Renault
- Rues Giraudeau et Roger Salengro
- Rues Sergent Leclerc et du Général Renault
- Rue Giraudeau et boulevard Jean Royer
- Rues Giraudeau et de Boisdénier
- Rues Giraudeau et d'Entraigues
- Rues Giraudeau et Victor Hugo
- Place St Eloi – boulevard Heurteloup – rues Giraudeau et Léon Boyer
- Rues Léon Boyer et Ledru Rollin - place Nicolas Frumeaud
- Rues Léon Boyer, Rouget de Lisle et de l'Hospitalité
- Rues Léon Boyer, Lamartine et Georges Courteline - boulevard Preuilly
- Boulevard Tonnellé - rue de l'Hospitalité
- Boulevard Tonnellé - rue du Docteur Chaumier - place Louis Desmoulins
- Rue du Docteur Chaumier - boulevard Preuilly
- Boulevard Tonnellé – rue Victor Hugo
- Boulevard Tonnellé – rue d'Entraigues
- Boulevard Tonnellé - rue du Plat d'Etain
- Boulevard Tonnellé - rue du Général Renault
- Rue du Commandant Bourgoïn - avenue Proudhon
- Avenue Proudhon - rue du Docteur Chaumier
- Rues des Tanneurs et Alleron
- Rues des Tanneurs et du Docteur Bretonneau
- Rues Marceau et du Commerce
- Rues Marceau et des Halles
- Rues Marceau et Néricault Destouches
- Rues Marceau et de Clocheville
- Boulevard Béranger - rues Marceau et George Sand
- Rues George Sand et Victor Hugo
- Rues George Sand et d'Entraigues
- Rues George Sand et Origet
- Rues George Sand et Roger Salengro
- Rues George Sand et de Boisdénier
- Rues George Sand et du Cluzel
- Rues George Sand et d'Amboise
- Rues George Sand et Michel Colombe
- Rues George Sand et Jourdan - Boulevard Jean Royer
- Rues Roger Salengro et des Prébendes
- Boulevards Jean Royer et Marchant Duplessis
- Boulevard Jean Royer - Rue Lakanal
- Boulevard Jean Royer - Rue Desaix
- Rues d'Entraigues et Sébastopol
- Boulevard Béranger – rues de la Grandière et Sébastopol
- Boulevard Béranger – rues Chanoineau et Jehan Fouquet
- Boulevard Béranger – rues Georges Delpérier et Georget
- Rue des Halles - place du Grand Marché
- Place des Halles - rue Rouget de Lisle
- Place de la Victoire – rue Couteline

TOURS EST

- Boulevard Richard Wagner - rue Alfred de Musset
- Boulevard Richard Wagner - square Francis Poulenc (Entrée et Sortie)
- Boulevard Richard Wagner - rue Georges Bizet
- Boulevard Richard Wagner - rues Christophe Colomb et Bergson
- Boulevard Richard Wagner - avenue de Florence
- Boulevard Richard Wagner - rue du Château
- Boulevard Richard Wagner - rue de Lombardie
- Boulevard Richard Wagner - rue Edouard Vaillant
- Boulevard Richard Wagner - Rochepinard Haut
- Avenues Jacques Duclos et Vatel
- Avenue Jacques Duclos - passage piétons Rochepinard
- Avenue Jacques Duclos - rue de Rochepinard et Désiré Lecomte
- Avenue de Florence - rue Jules Ladoumègue (Ouest/Est - Clignotant)
- Avenue Camille Chautemps - rue Désiré Lecomte
- Rue de la 9ème Division de Cavalerie de 1914 - alternat sous ouvrage SNCF
- Avenue Georges Pompidou - Rochepinard Bas
- Avenue Georges Pompidou - rue des Ateliers
- Avenue Georges Pompidou - rue Gabriel Péri
- Avenue Georges Pompidou et avenue Jean Bonnin (régulation trafic sortie A10)
- Avenue André Malraux - rue Mirabeau
- Avenue André Malraux - rue Lavoisier - Pont de Fil (Sud)
- Avenue André Malraux - rue Voltaire
- Boulevard Heurteloup - rue de Châteaudun (passage piétons)
- Boulevard Heurteloup - hauteur Grand Passage (passage piétons)
- Boulevard Heurteloup - Hôtel de Ville (passage piétons)
- Boulevard Heurteloup - rue de Buffon
- Boulevard Heurteloup - rue Bernard Palissy
- Boulevard Heurteloup - rue Jules Simon
- Boulevard Heurteloup - rue Dublineau
- Boulevard Heurteloup - rues Mirabeau et Traversière
- Boulevard Heurteloup - rues de la Fuye et Gutenberg
- Boulevard Heurteloup - rue Renan (passage piétons)
- Rues Emile Zola, Buffon et Corneille
- Rues Mirabeau et Blanqui
- Rues Mirabeau et Lobin
- Rues Mirabeau et François Clouet
- Rues Mirabeau et Jean Goujon
- Place du Général Leclerc - rues Edouard Vaillant et du Rempart
- Rues Edouard Vaillant et Jean Bernard Jacquemin
- Rues Edouard Vaillant et du Docteur Fournier
- Rue Edouard Vaillant - Parking des Peupliers
- Rues Edouard Vaillant et de La Fuye
- Rues Edouard Vaillant et de Beaujardin
- Rue de Beaujardin - Passage Pont SNCF - rue Bergson
- Rues du Docteur Fournier et Jolivet
- Rues du Docteur Fournier et de La Fuye
- Avenue du Général de Gaulle - rue Christophe Colomb
- Avenues du Général de Gaulle et Saint Lazare
- Rues Marcel Tribut et Dublineau

TOURS NORD

- Boulevard Abel Gance - hauteur enseigne Décathlon (passage piétons)
- Avenue Maginot - rue de la Chevalerie
- Avenue Maginot - rue de Beauverger
- Avenue Maginot - rue de Pavillon
- Avenue Maginot - rue François Hardouin
- Avenues Gustave Eiffel et de l'Europe
- Avenue Maginot - rue Marie et Pierre et Curie
- Avenue Gustave Eiffel - rue Marie et Pierre Curie
- Avenue Gustave Eiffel (RD 29) - rue Jacques Brel
- Avenue Gustave Eiffel (RD 29) - rue de Suède
- Avenue Gustave Eiffel (RD 29) - rue Christian Huygens
- Avenue Gustave Eiffel - entrée/sortie centre commercial Petite Arche
- Avenue du Danemark (RD 801) - rue Baptiste Marcet
- Avenue du Danemark (RD 801) - rue de Hollande
- Rues des Douets et du Maine
- Rues Marie et Pierre Curie, Thalès de Milet et Lepage
- Rues du Maine et Delaroche
- Rue Delaroche et des Bordiers
- Rue Caulaincourt et des Bordiers
- Rue des Bordiers et Delacroix
- **Rue des Bordiers et de Cherbourg**
- Avenue de l'Europe - rue François Coppée
- Pont Napoléon Nord - Quais de Portillon et de Loire
- Quai Paul Bert - rue Groison
- Quai Paul Bert - Pont de Fil - rue du Vieux Pont
- Quai Paul Bert - place Paul Bert
- Quai Paul Bert - diffuseur Ouest pont Mirabeau
- Quai Paul Bert - diffuseur Est pont Mirabeau
- Quai Paul Bert - Place Edouard Péron - rue de Ste Radegonde
- Boulevard du Maréchal Juin - rue Chopin
- Boulevard du Maréchal Juin - rue du Pont Volant
- **Boulevard du Maréchal Juin - centre commercial de l'Horloge**
- Quai de Portillon - sortie trémie pont Wilson
- Avenue de la République - rue Saint Exupéry
- Rues du Pavillon et du Général Estienne
- boulevard Abel Gance (RD 801) - Echangeur A10 nord
- boulevard Abel Gance (RD 801) - Echangeur A10 sud
- Boulevard du Maréchal Juin - à hauteur de la rue François Villon (passage piétons)
- Rues du Colombier et Georges Méliès - sortie du parking relais Nord
- Rues Daniel Mayer et du Colombier
- Rues Daniel Mayer et du Pas Notre Dame
- Rues Daniel Mayer et Delaroche
- Rues Daniel Mayer et Ronsard

TOURS SUD

- Avenue de Grammont - sortie contre-allée ouest au sud du carrefour de Verdun
- Avenue de Grammont - sortie quartier Belle Fille
- Avenues St Vincent de Paul et de Montjoyeux
- Avenue de Bordeaux (RD 910) - boulevard de Chinon - rue d'Arsonval
- Avenues de Bordeaux (RD 910) et Bonamy
- Avenues de Sévigné, de l'Alouette (RD 910) et de Bordeaux (RD 910) - rue de la Bergeonnerie
- Avenue Pont Cher - rue du Pont aux Oies
- Avenue Pont Cher - rambla des allées Ferdinand de Lesseps
- Avenue Mozart - route de Saint Avertin (RD 976)
- Avenue Beethoven - route de Saint Avertin (RD 976)
- Route de Saint Avertin (RD 976 - échangeur sortie A10
- Avenues Stendhal et de Milan
- Avenues Stendhal et Mozart
- Avenues Stendhal et Beethoven
- Rues de la Bergeonnerie et du Manoir - allée Alcuin

- Avenues Jean Portalis et Marcel Mérieux
- Avenue du Général Niessel – rue de l’Auberdrière

LIGNE A DE TRAMWAY (du nord vers le sud)

- Rues du Colombier et de la Presle
- Rue du Colombier, Ronsard et Védrières
- Rue du Colombier - accès au n°107 de la rue du Colombier (feux R24 et R25)
- Rues du Colombier et Colette - boulevard du Maréchal Juin
- Boulevard du Maréchal Juin - avenue André Maginot
- Avenue de l’Europe - rues de Sapaillé et Gaston Planté
- Avenue de l’Europe - rue des Douets - voie de Narvik
- Avenue de l’Europe - rues de Rotterdam et de Calais
- Avenue de l’Europe - rue de Jemmapes
- Rues de Jemmapes et de Tourcoing
- Rue de Jemmapes - avenue de Roubaix
- Rues de Jemmapes et Daniel Mayer (feux R24)
- Rues de Jemmapes et François Hardouin
- Rond-point des Trois Rivières (feux R24)
- Rue Pinguet Guindon – plate-forme tramway (passage piétons feux R25)
- Rue du Président Kennedy – plate-forme tramway (passage piétons feux R25)
- Avenue André Maginot – plate-forme tramway
- Avenue André Maginot – rue Pinguet Guindon
- Place Pilorget – avenue de la République – rue de la Fosse Marine
- Avenue André Maginot - rue Jeanne d’Arc
- Avenue André Maginot - rue du Président Coty
- Place de la Tranchée (feux R24)
- Avenue de la Tranchée - rues Ernest Huard et du Bocage
- Avenue de la Tranchée - rue Raymond Poincaré
- Avenue de la Tranchée - rue de la Pierre
- Place Choiseul
- Place Anatole France
- Rues Nationale, Colbert et du Commerce (feux R24)
- Rues Nationale, du Maréchal Foch et Berthelot (feux R24)
- Rues Nationale, de la Scellerie et des Halles (feux R24)
- Rues Nationale, Emile Zola et Néricault Destouches (feux R24)
- Rues Nationale, Gambetta et de la Préfecture (feux R24)
- Rues Nationale, Etienne Pallu et des Minimes (feux R24)
- Place Jean Jaurès - carrefours Nord et Sud
- Avenue de Grammont - rue Charles Gille
- Rues Charles Gille et Jules Michelet
- Allées de Montlouis, de Varennes et de la Bourdaisière
- Boulevard de Lattre de Tassigny – rues Jacques-Marie Rougé et Galpin Thiou
- Boulevard de Lattre de Tassigny – rues André Theuriet et du Hallebardier
- Boulevard de Lattre de Tassigny – rue de Chaumont (feux R24)
- Boulevard de Lattre de Tassigny – avenue du Général de Gaulle
- Place de la Liberté
- Avenue de Grammont - rue Jules Ferry
- Avenue de Grammont - rues Jules Verne et Nungesser et Coli
- Carrefour de Verdun
- Boulevard Winston Churchill – square Mantegna
- Boulevard Winston Churchill - mail Suzanne Valadon
- Boulevard Winston Churchill - accès pont tramway/bus sur le Cher
- Avenue Jean Portalis - accès pont tramway/bus sur le Cher
- Accès parking Nord université (feux R24)
- Avenue Jean Portalis - allée Ferdinand de Lesseps
- Allée Ferdinand de Lesseps - rue James Watt
- Allée Ferdinand de Lesseps - avenue de Pont Cher

ARTICLE 2.

En cas de non fonctionnement, ou d'un fonctionnement en feux jaunes clignotants, les règles de circulation suivantes s'appliquent conformément au Code de la Route :

- Les usagers doivent céder le passage au tramway dans tous les carrefours de la ligne de tramway.
- Si un panneau AB2 (priorité ponctuelle) est associé au signal à considérer, les usagers sont prioritaires.
- Si un panneau AB3a (cédez le passage) est associé au signal à considérer, les usagers doivent céder le passage.
- Si aucun panneau n'est associé au signal à considérer, les usagers doivent appliquer la règle de la priorité à droite.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal N°TOVO_2021_2179 en date du 22 juillet 2021.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5.

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Tours et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 15 novembre 2022

Pour le Maire

La conseillère déléguée

Signé

Armelle GALLOT-LAVALLEE